STATUTS "De cape et de Caux"

Article 1er. - Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "De cape et de Caux - Académie d'escrime"

Article 2. - BUT
Cette association a pour but de permettre à ses membres la pratique de l'escrime, de former leur encadrement, leurs arbitres et généralement de favoriser par tous les moyens la pratique de l'escrime et l'épanouissement des escrimeurs dans le respect des règlements de la FFE.

Article 3. - SIEGE SOCIAL
Le siège social de l'association est fixé à: 5 impasse bellevue, Gonfreville l'Orcher 76700
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration;

Article 4. - COMPOSITION
L'association se compose de :
- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs ou adhérents.

Article 5. - ADMISSION
Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6. - MEMBRES
- Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont alors dispensés de cotisation.
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation minimale fixée chaque année par l'Assemblée Générale.
- Sont membres actifs ceux qui versent annuellement une cotisation fixée
chaque année par l'Assemblée Générale, pour pratiquer l'escrime.

Article 7. - RADIATIONS
La qualité de membre se perd pour l'une des raisons suivantes:
- Une démission
- Un décès
- Une radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation
- Une exclusion prononcée par le Conseil de discipline (ou le Conseil d'Administration).

Article 8. - RESSOURCES
Les ressources de l'association proviennent:
- Du montant des droits d'entrée et des cotisations
- Des subventions de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes
- Des aides procurées par le mécénat ou le partenariat.

- les cachets et droits d'entrée des différents spectacles et animations ;
- les ventes et location de costumes, armures et autres accessoires ;
- les ventes d'objets publicitaires (T-shirts, badges...)
- les droits d'inscription aux stages, cours et ateliers proposés par l'association.
- les recettes de publications associatives

Article 9. - DIRECTION
L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 3 à 20 membres élus pour 4 années par l'Assemblée Générale.
Les membres sont rééligibles.
Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de:
- Un président, proposé par le conseil au suffrage de l'Assemblée Générale
- S'il y a lieu un ou plusieurs vice-présidents
- Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
- Un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.
Le Conseil d'Administration étant renouvelé tous les deux ans par moitié, la deuxième année d'existence du club, les membres sortants sont désignés par le sort.
En cas de vacance, il est procédé au remplacement des membres par la plus prochaine Assemblée Générale.
Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.
Sont éligibles les membres majeurs à la date de l'élection, à jour de leur cotisation et disposant d’une licence délivrée par la FFE.

Article 10. - REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Le Conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.
Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres représentés, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.
Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Article 11. - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année dans les six mois de la fin de la saison.
Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations (ou par voie d'affichage).
Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée, expose la situation morale del'association et la soumet à l'approbation de l'Assemblée.
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.
Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil d'administration sortants.

Article 12. - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Si besoin est, ou à la demande du tiers plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13. - DECISIONS (TOUTES ASSEMBLEES)
Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés sauf le cas de dissolution prévu ciaprès (art. 17).
Les décisions ne peuvent être prises valablement que si 20% au moins des membres est présente.

Article 14. - LICENCE
Tout membre devra être titulaire, sous peine de démission d'office, d’une licence délivrée par la FFE.

Article 15. - SOUMISSION AUX REGLEMENTS
Toute personne acquérant la qualité de membre de l'association accepte par cette seule adhésion de se soumettre aux règlements édités par les instances internationales nationales et locales de l'escrime.

Article 16. - REGLEMENT INTERIEUR
Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Article 17. - DISSOLUTION
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Gonfreville l’Orcher, le 16/09/2025

La Présidente,	le Trésorier	La secrétaire
Virginie Jonquay	Benjamin Nordet	Mégane Lepareux